



La mairesse de Montréal

Le 22 octobre 2020

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale
Présidente du Conseil du trésor
cabinet@sct.gouv.qc.ca

**Objet : Commentaires de la Ville de Montréal relativement au projet de loi n° 66,
Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure**

Madame la Ministre et Présidente du Conseil du trésor,

La Ville de Montréal accueille avec intérêt et enthousiasme le dépôt du projet de loi n° 66, Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure. La crise économique qui se profile en raison de la pandémie de la COVID-19 laisse présager des conséquences majeures. Dans cette perspective, Montréal accueille favorablement la volonté de votre gouvernement d'accélérer la réalisation de projets porteurs pour favoriser la création d'emplois de qualité dans la métropole et pour stimuler l'économie de l'ensemble du Québec. Plus circonscrit et mieux structuré que la première mouture, le projet de loi n° 66 permettra d'accélérer la construction d'écoles, la rénovation d'hôpitaux et de centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD), mais également et surtout, de certaines infrastructures névralgiques de transport collectif, qui tardent malheureusement à voir le jour.

La Ville de Montréal tient également à saluer votre engagement à maintenir des normes rigoureuses et des considérations tangibles en matière de protection de l'environnement, de même qu'en matière de surveillance des contrats publics. Les principes introductifs inclus dans le projet de loi constituent, à cet effet, des rappels importants, en plus de faire écho aux recommandations émises par la Ville dans le cadre de ses représentations relatives au défunt projet de loi n° 61, Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19. La Ville est ainsi rassurée de constater l'engagement gouvernemental de permettre l'accélération des projets sans pour autant escamoter les contrôles environnementaux existants. Vous le savez, la protection des milieux humides et hydriques, la conservation des espaces naturels et des écosystèmes constituent la pierre d'assise d'une transition écologique réussie. La pandémie actuelle constitue une occasion unique de transformer notre économie afin de la rendre plus durable. J'entretiens donc l'espoir nourri d'assister à une réalisation rapide de projets dans le respect de ces balises environnementales essentielles. Par ailleurs, il importe effectivement de rappeler que ces démarches d'accélération s'appuient sur les principes les plus stricts de saine gestion. À cet égard, la Ville entrevoit positivement le rôle de surveillance confié à l'Autorité des marchés publics dans la surveillance des contrats et des sous-contrats qui découleront des projets visés à l'Annexe 1.

Le projet de loi n° 66 constitue une occasion unique de faire avancer des projets importants et structurants qui tardent à se réaliser. Je me réjouis tout particulièrement de l'accélération de projets de transport collectif chers à la population montréalaise. Je pense notamment au projet structurant de transport collectif électrique reliant l'est, le nord-ouest et le sud-ouest de Montréal au centre-ville – lequel inclut le tracé d'un premier tronçon de la ligne rose – et bien sûr, le prolongement de la ligne bleue du métro jusqu'à Anjou. Pour ce dernier, je suis très satisfaite des dispositions relatives aux expropriations incluses dans le projet de loi. Elles offrent une réponse concrète aux obstacles historiques auxquels se sont, jusqu'ici, heurtés les pouvoirs publics pour implanter un tel projet, pourtant essentiel à la mobilité dans l'est de l'agglomération. Je souhaite que les avancées réalisées dans ce cadre fassent école et qu'elles soient incluses dans la prochaine révision de la Loi sur l'expropriation pour tous les projets municipaux, et ce, afin d'assurer une meilleure cohérence des actions sur le territoire.

Compte tenu de la situation économique unique découlant de la pandémie de COVID-19, nous comprenons la volonté de votre gouvernement de réduire les processus d'approbation et autres limites procédurales afin d'accélérer la réalisation de projets d'infrastructure spécifiquement désignés. La réalisation accélérée de projets d'envergure nécessite un cheminement tant législatif que réglementaire qui diffère des processus habituels. Or, si la mouture actuelle du projet de loi est, dans l'ensemble, satisfaisante aux yeux de la métropole, elle demeure néanmoins perfectible à certains égards.

Si la Ville reconnaît la nécessité de procéder à d'importants allègements en matière d'urbanisme pour ces projets, elle souhaite néanmoins atténuer les effets délétères possibles. Par exemple, le processus allégé d'adoption et d'entrée en vigueur des règlements – prévu au projet de loi – aura pour conséquence d'éliminer tout processus de consultation publique. Dans certains cas, nous craignons qu'une telle approche affecte négativement l'acceptabilité sociale de l'ensemble du projet et, ultimement, en mine la valeur. De plus, l'absence complète de consultation peut poser un risque accru que l'argument financier réduise la qualité générale du projet. Je vous invite donc à agir avec circonspection à cet égard puisque le processus de consultation s'avère souvent très bénéfique pour une implantation harmonieuse des projets.

Enfin, il importe de rappeler que la réalisation – accélérée ou non – de projets d'envergure requiert des mécanismes assurant une nécessaire intégration à la trame urbaine, particulièrement dans le cas où une mutualisation des espaces est envisagée. Dans cette perspective, je vous invite à mettre en place des mécanismes qui permettront d'offrir une voix aux différentes parties prenantes. En outre, certaines des modifications législatives proposées soulèvent des enjeux liés au statut des bâtiments visés par ces projets, notamment en ce qui a trait à la gestion des futurs agrandissements ou transformations ainsi qu'aux droits acquis.

Par ailleurs, certains changements introduits par le projet de loi auront des impacts importants sur les processus municipaux. Dans le contexte montréalais par exemple, le délai maximal de 15 jours pour l'étude d'un ou de plusieurs projets d'envergure nous apparaît déraisonnable et peu adapté à notre réalité. À cet effet, le projet de loi ne précise pas la documentation qu'un organisme public devra fournir afin que les municipalités

puissent compléter l'étude du projet d'infrastructure. De même, un délai de 35 jours pour conclure les modifications réglementaires requises demeure irréaliste, particulièrement dans les contextes où certaines responsabilités pourraient être partagées entre les conseils d'arrondissement, le conseil de la Ville et le conseil d'agglomération. Un meilleur arrimage avec les processus décisionnels de la Ville nous apparaît, dans ce contexte, aussi nécessaire que souhaitable.

Les divers éléments soulevés précédemment, malgré leur caractère technique, ont un réel impact sur les façons de faire de la Ville. Je suis convaincue que nous trouverons ensemble des réponses et des solutions compatibles à la volonté du gouvernement d'accélérer ces projets importants pour la métropole.

En vous remerciant à l'avance de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre et Présidente du Conseil du trésor, l'assurance de ma considération distinguée.



Valérie Plante